

## **DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 28 octobre 2021

- Nombre de délégués titulaires : 56
- Présents : 32
- Votants : 41

L'an deux mille vingt et un

Le **vingt-huit octobre deux mille vingt et un** à 18 heures 00,

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de VERDUN SUR GARONNE sous la présidence de Mme Marie-Claude NEGRE.

Date de la convocation : 22 octobre 2021

Étaient présents : Alain ALBINET - Jean ASTOUL - Willy AUTHESSERRE - Alain BELLOC - Jean-Luc BOCHU - Jean-Marc BOUYER - Monique BUFFAROT - Serge CASTELLA - Marie-Christine COULON - Guy DAIME - Bernard DOAT - Philippe ESTANOVE - Monique FAVIER - Saïd IDRISSE - Frédéric IUS - Laura JENNI - Sophie LAVEDRINE - Armand MAGNIER - Alfred MARTY - Christian MOURIAU - Marie-Claude NEGRE - Bernadette PROUET - Jean-Claude RAYNAL - Huguette RIBES - Jérôme SOURSAC - Christophe SUBERVILLE - Stéphane TUYERES - Jean-Michel VALETTE - Karine VIGNEAU - Matilde VILLANUEVA - Bernard BLATCHE - Éric CORBON,

Absents excusés : Brigitte BARBAT (Pouvoir à Jean-Claude RAYNAL), Jérôme BEQ (Pouvoir à Marie-Claude NEGRE), Christian BOUSQUET (Pouvoir à Frédéric IUS), Laëtitia CARDETTI (Pouvoir à Alain ALBINET), Gaëlle ESTAVES (Pouvoir à Willy AUTHESSERRE), Laëtitia LAFORGUE (Pouvoir à Armand MAGNIER), Isabelle LAVERON (Pouvoir à Guy DAIME), Annie NIERENGARTEN (Pouvoir à Bernard DOAT), Lionel QUILLET (Pouvoir à Alfred MARTY), Sylvie BOREL (Suppléé par Bernard BLATCHE), Denis REY (Suppléé par Eric CORBON), Marie-Anne ARAKELIAN, Etienne ASTOUL, Michel BIERGE, Christelle CAMBROUSE, Gérard FENIE, Éric FRAYSSE, Claude GAUTIE, Sylvie GRANDO, Stéphanie HENRIC, Dominique JULIEN, Eric LAGRANGE, Nathalie LLAURENS, Jacques MOIGNARD, Jean-Marc RASPIDÉ, Audrey UCAY.

Mme COULON Marie-Christine a été nommé secrétaire de séance.

### **Ordre du jour :**

Procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021

Décisions prises par Madame la Présidente dans le cadre de sa délégation

Commissions intercommunales - modification dans la composition

Plan d'action pluriannuel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Création de deux emplois non permanents liés à un accroissement temporaire d'activité

Modification des conditions de recrutement de deux emplois permanents créés  
Attributions de compensation définitives 2021  
Participation au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural 2021  
MJC - attribution de la subvention 2021  
Assurance des véhicules à moteur et risques annexes - signature de l'avenant n° 1  
Aire des gens du voyage à Montech - signature des marchés de travaux lots 1, 4 et 7  
PLUi12- avenant n° 7 au marché de prestations intellectuelles avec le bureau d'études RUFFAT  
URBANISME AMENAGEMENT, mandataire du groupement RUA/AMENA Etudes/TOUT EST PAYSAGE  
Attribution de la subvention 2021 à l'ADIL82  
Versement d'abondement à l'Eco-chèque de la Région Occitanie pour la rénovation énergétique des logements  
Sentiers de randonnée - demande de subvention du conseil départemental de Tarn et Garonne  
Signature avec la Caisse d'Allocations Familiales d'une Convention d'habilitation informatique « structures » concernant la mise en ligne sur le site moenfant.fr de données relatives aux établissements et services de la Communauté de Communes Grand sud Tarn et Garonne référencés sur le site  
Ecole de musique - médiathèque de Grisolles - demande de subvention au conseil départemental de Tarn et Garonne  
Renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacles de la CCGSTG

## Adoption du PV du CC du 30/09/2021

Validé à l'unanimité

2

## Délibération n° 2021.10.28-193

### Décisions prises par Madame la Présidente dans le cadre de sa délégation

---

*Rapporteur : Marie-Claude NEGRE*

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au conseil communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Vu la délibération N° 2020.09.10 - 137 du 10 septembre 2020, modifiée par la délibération n° 2020.11.26 - 189 du 26 novembre 2020, portant délégation du Conseil Communautaire à Madame la Présidente,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par la Présidente sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil communautaire et que la présidente doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil communautaire.

Les membres du Bureau, conformément à ce qu'ils ont décidé, ont examiné ces décisions préalablement à la signature de la Présidente.

Il est présenté, pour en prendre acte, les décisions suivantes prises par madame la Présidente :

Séance du Conseil Communautaire du 28 octobre 2021

2021.09.07-79	Versement d'une indemnité par GROUPAMA suite à accrochage BOM DX540KZ d'un montant de 1 162,80 + 164,88 € TTC
2021.09.28 - 80	Signature d'une convention d'honoraires avec le Cabinet DECKER & ASSOCIES pour des prestations de conseils et d'assistance pour la commercialisation des terrains de la ZAC GSL - rédaction d'un compromis-type /clauses générales pour un montant estimé à 6 000 € HT (30 heures de travail comprenant les réunions) et ne pouvant excéder 10 000 € HT
2021.09.28 - 81	Signature de la charte de soutien du Projet Alimentaire Territorial porté par la Chambre d'Agriculture de Tarn et Garonne - (pas d'incidence financière, mais participation au partenariat)
2021.09.30 - 82	Signature d'une convention d'honoraires avec le Cabinet DECKER & ASSOCIES pour des prestations de conseils et d'assistance pour la commercialisation des terrains de la ZAC GSL - Dossier SAS 3 R - pour un tarif horaire au temps passé de 200 € HT/h - mission ne pouvant excéder 10 000 € HT.
2021.09.30 - 83	Signature d'une convention d'honoraires avec le Cabinet DECKER & ASSOCIES pour des prestations de conseils et d'assistance pour la commercialisation des terrains de la ZAC GSL - Dossier PHARAON- pour un tarif horaire au temps passé de 200 € HT/h - mission ne pouvant excéder 10 000 € HT.
2021.10.05-84	Signature d'un devis avec la Société FERVERT pour la démolition des toboggans de la base de loisirs de SAINT SARDOS et pour un montant de 15 500 € HT.
2021.10.05 - 85	Signature d'un devis avec l'entreprise 3S Équipement pour la pose d'un garde-corps et d'une glissière de sécurité pour sécuriser le pont SNCF de BESSENS - dans la cadre de la démolition/reconstruction du pont Bow-string pour un montant de 13 811,47 € HT
2021.10.06 - 86	Signature d'un devis avec le Bureau VERITAS pour la coordination SPS dans le cadre de la démolition / reconstruction du pont de BESSENS pour un montant de 3 820 € HT
2021.10.06 - 87	Signature d'un marché avec le Bureau GEOTECHNIQUES SCIENCES DE LA TERRE pour assurer des missions de sondages géotechniques dans le cadre de la démolition / reconstruction du pont de BESSENS pour un montant de 12 958 € HT
2021.10.07 - 88	Signature de devis avec les entreprises YOAN RENOV (bâtiment principal et annexe - 24 319,32 € HT), ALUFER (menuiseries - 1 993,20 € HT) et CARRICO (électricité - 728 € HT) pour les travaux de réfection de la toiture de l'école de musique de GRISOLLES pour un montant global de 27 040,52 € HT

3

- 41 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

## Délibération n° 2021.10.28-194

### Commissions intercommunales - modification dans la composition

---

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

Par délibération du 10 septembre 2020, le conseil communautaire a créé des commissions intercommunales thématiques et en a fixé la composition.

Par délibération du 24 septembre 2020, le conseil communautaire a élu les membres des commissions.

En raison de la démission de Gilles LARRIEU et Michelle CAZABAT, conseillers municipaux de la commune de Canals, du décès d'Alain REY et de l'élection de Sylvie BOREL en qualité de maire de Canals, il convient de les remplacer au sein des commissions suivantes : Aménagement de l'espace, Développement économique, Service à la population, tourisme et voirie.

Par ailleurs, monsieur Jean-Claude FOURTANET, conseiller municipal de la commune d'Aucamville ne souhaite plus siéger à la commission Energie climat et bâtiments publics. Il convient de procéder à son remplacement.

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée pour désigner les membres à une commission afin d'éviter un vote à bulletin secret.

Le conseil communautaire s'est prononcé à l'unanimité pour le recours au scrutin public pour les désignations.

Pour la commission Aménagement de l'espace :  
en remplacement de monsieur Gilles LARRIEU

Est candidat : Monsieur Denis THAU (conseiller municipal)

Nombre de votants : 44

Nombre de voix : 44

Est élu : **Monsieur Denis THAU (conseiller municipal de Canals)**

Pour la commission Développement économique :  
en remplacement de Monsieur Alain REY

Est candidate : Madame Sylvie BOREL (conseillère communautaire)

Nombre de votants : 44

Nombre de voix : 44

Est élue : **Madame Sylvie BOREL (conseillère communautaire de Canals)**

Pour la commission Service à la population :  
en remplacement de Madame Sylvie BOREL

Est candidat : Monsieur Thierry BATTISTELLA

Nombre de votants : 44

Nombre de voix : 44

Est élu : **Monsieur Thierry BATTISTELLA (conseiller municipal de Canals)**

Pour la commission Tourisme :  
en remplacement de Madame Michelle CAZABAT

Est candidat : Monsieur Frédéric WEBER

Nombre de votants : 44

Nombre de voix : 44

Est élu : **Monsieur Frédéric WEBER (conseiller municipal de Canals)**

Pour la commission Voirie :  
en remplacement de Monsieur Alain REY

Est candidat : Monsieur Bernard BLATCHE (conseiller communautaire)

Nombre de votants : 44

Nombre de voix : 44

Est élu : **Monsieur Bernard BLATCHE (conseiller communautaire suppléant)**

Pour la commission Energie Climat Bâtiments publics :  
en remplacement de Monsieur Jean-Claude FOURTANET

Est candidat : Monsieur Julien GAHON (conseiller municipal d'Aucamville)

Nombre de votants : 44

Nombre de voix : 44

Est élu : **Monsieur Julien GAHON (conseiller municipal d'Aucamville)**

•44 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

5

## Délibération n° 2021.10.28-195

### Plan d'action pluriannuel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

*Rapporteur : Marie-Claude NEGRE*

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2019\_828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;

Les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants doivent élaborer un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Séance du Conseil Communautaire du 28 octobre 2021

Le plan d'action définit pour la période déterminée les stratégies et mesures portant sur les quatre axes suivants :

- Prévenir, évaluer et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois et aux grades de la fonction publique territoriale
- Favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle et familiale
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes

Le plan d'action doit être élaboré au plus tard au 31 décembre et transmis à l'autorité préfectorale avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année suivante.

Ce plan a été présenté au comité technique du 7 juillet 2021 et est joint à la présente.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

•44 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

6

Mr Jean ASTOUL pensait, concernant la rémunération des fonctionnaires, qu'il ne pouvait pas y avoir de différence entre les hommes et les femmes au sein d'une même grille indiciaire.

Mme la Présidente : La rémunération des fonctionnaires est fixée par une valeur de points à partir d'un indice en fonction d'une grille établie par catégorie. Dans ces conditions, il ne peut y avoir de différence entre les hommes et les femmes sauf à considérer une sous-qualification ou encore à constater des inégalités sur un régime indemnitaire, par exemple.

## Délibération n° 2021.10.28-196

### Création de deux emplois non permanents liés à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant aux emplois créés ;  
 Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité au vu d'un accroissement d'activité, il conviendrait de créer 2 emplois non permanents pour :

- Pôle Aménagement de l'espace :
  - o 1 emploi non permanent de technicien dans le cadre de la finalisation du PLUI 12 en 2022
- Pôle Economie Emploi Tourisme :
  - o 1 emploi non permanent d'adjoint administratif dans le cadre de l'accroissement d'activité suite à l'inauguration du site touristique de la pente d'eau de Montech

Pôles	Nombre de postes	Cadre d'emploi	Catégorie	Emploi	Durée	Temps de travail Hebdo.
Aménagement de l'espace	1	Technicien	B	Technicien	4 mois	14h
Economie Emploi Tourisme	1	Adjoint administratif	C	Agent touristique	1 an	35h

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire de :

- Accepter les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Charger Madame la Présidente, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents ;
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

•44 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

7

## Délibération n° 2021.10.28-197

### Modification des conditions de recrutement de deux emplois permanents créés

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Séance du Conseil Communautaire du 28 octobre 2021

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant aux emplois créés,

Considérant que lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté la Présidente sera autorisée à recruter sur l'article 3-3 alinéa 2,

La Présidente sollicite la modification de 2 délibérations du conseil communautaire :

- n° 2019.10.24-212 du 24 octobre 2019 créant l'emploi permanent de technicien Spanc ;
- n° 2017.01.21-31 du 21 janvier 2017 créant l'emploi permanent d'agent social.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire de :

- Accepter les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Charger Madame la Présidente, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

•44 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

8

Mr DAIME demande s'il n'est pas possible de titulariser ces deux agents

Mme la Présidente répond que la titularisation est conditionnée à la réussite au concours.

Mme AMBROSIALI précise que ces agents sont sur des postes d'emploi permanent.

Arrivée de Mme Stéphanie HENRIC

## Délibération n° 2021.10.28-198

### Attributions de compensation définitives 2021

Rapporteur : Marie-Christine COULON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les dispositions du V de l'article 1609 nonies C ;

Séance du Conseil Communautaire du 28 octobre 2021



Vu la délibération n° 2020.11.26-195 du 26 novembre 2020, portant sur les attributions de compensation définitives 2020 ;

Il est rappelé au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI, lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lors de transfert ou restitution de compétences, cette attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

En 2021, il n'a pas été envisagé de prendre ou restituer des compétences.

En conséquence, les attributions de compensation définitives 2021 ont repris les attributions de compensation définitives 2020 approuvées par délibération n° 2020.11.26-195 du 26 novembre 2020 comme suit :

**Montant des attributions de compensation définitives (AC) - Exercice 2021**

COMMUNES	Attributions de compensation 2019	Valorisation Bases CFE intervenue en 2019	Attributions de compensation définitives 2020	Attributions de compensation définitives 2021
AUCAMVILLE	26 382		26 382	26 382
BEAUPUY	-4 900		-4 900	-4 900
BESSENS	51 492		51 492	51 492
BOUILLAC	-1 962		-1 962	-1 962
BOURRET	5 120		5 120	5 120
CAMPSAS	228 976		228 976	228 976
CANALS	215 124		215 124	215 124
COMBEROUGER	6 354		6 354	6 354
DIEUPENTALE	116 130		116 130	116 130
FABAS	13 881		13 881	13 881
FINHAN	72 237		72 237	72 237
GRISOLLES	978 465		978 465	978 465
LABASTIDE ST PIERRE	594 762		594 762	594 762
MAS GRENIER	21 298		21 298	21 298
MONBEQUI	30 285		30 285	30 285
MONTBARTIER	475 050	211 749	686 799	686 799
MONTECH	442 647		442 647	442 647
NOHIC	43 503		43 503	43 503
ORGUEIL	45 086		45 086	45 086
POMPIGNAN	107 515		107 515	107 515
SAINT SARDOS	-11 128		-11 128	-11 128
SAVENES	-1 124		-1 124	-1 124
VARENNES	9 252		9 252	9 252
VERDUN / GARONNE	235 675		235 675	235 675
VILLEBRUMIER	42 092		42 092	42 092
<b>Total</b>	<b>3 742 212</b>	<b>211 749</b>	<b>3 953 961</b>	<b>3 953 961</b>
<b>AC A PAYER</b>	<b>3 761 326</b>	<b>211 749</b>	<b>3 973 075</b>	<b>3 973 075</b>
<b>AC A RECEVOIR</b>	<b>-19 114</b>	<b>0</b>	<b>-19 114</b>	<b>-19 114</b>

10

Considérant l'absence de toute modification statutaire intervenue depuis cette date,

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter les attributions de compensations définitives 2021, en fonction des montants susmentionnés.

•40 voix POUR

•2 voix CONTRE (Gérard FENIE, Stéphanie HENRIC)

•3 ABSTENTION (Christian MOURIAU, Denis REY, Jean-Michel VALETTE)

Mr VALETTE rappelle qu'il avait été évoqué que les communes qui avaient des attributions de compensation (AC) négatives seraient ramenées à 0.

Mme la Présidente : Rappelle que le montant des AC a été déterminé à partir d'une évaluation des charges transférées par la CLECT, ayant pour effet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources et des transferts de charges.

Gérard FENIE souligne que pour la zone économique, des transferts de charges ont été réalisés alors que la commune de St Sardos avait réalisé certaines dépenses, comme la voirie par exemple, sur ses fonds propres. Il est normal que lorsque la CC reprend en charge des emprunts, il y ait des compensations. Cependant, malgré le transfert de la zone économique, la commune a encore une charge de 1500€ par an, sans compter la médiathèque où les compteurs électrique et eau sont toujours au nom de la commune. Pour ce qui est de la voirie, il avait inclus le salaire des agents. Cette situation avait déjà été abordée lors d'une réunion de la CLECT. Il souhaiterait que ce sujet soit de nouveau discuté car pour la commune de St Sardos, le problème vient d'un document mal rempli au départ par les élus. C'est pour ces raisons qu'il votera contre cette délibération.

Mme la Présidente : Elle précise que les compensations ont été calculées de manière équitable pour toutes les communes. Concernant St Sardos, ce qui a pénalisé la commune est le transfert de la compétence voirie à la communauté de communes. En effet, les 2 anciens territoires avaient déjà cette compétence-là.

Le calcul s'est fait en tenant compte des dépenses effectuées les 3 années précédant la fusion.

Mr FENIE : Il trouve que sa commune est pénalisée car elle a fait les travaux pendant les 3 années avant la fusion. Ce n'est donc pas égalitaire.

Mr FENIE : La commune a effectivement mal rempli le document car elle a inclus le salaire des agents alors qu'elle n'aurait pas dû.

Mme la Présidente : Si telle est la volonté des élus, un pacte fiscal et financier qui devra s'articuler autour du projet de territoire, pourra être étudié.

Mr RAYNAL : En 2019, la commune de Montbartier a reversé 400 000€ à la CC dans le cadre d'un accord. Dans ce document, elle avait précisé qu'elle souhaitait que les bénéficiaires soient les communes de moins de 1000 habitants.

Mr MOURIAU demande la raison de l'impossibilité de mettre ces sommes à néant, car il estime que cela a une incidence sur le budget des petites communes.

Mme la Présidente : Les AC ne sont pas des dotations de solidarité, elles sont réglementées par la loi. A chaque charge transférée, leur calcul correspond au montant de la charge qui est retirée à la commune.

Elle rappelle que lorsqu'il y a eu le transfert de la voirie, pour permettre aux communes de l'ex CC Garonne Gascogne de pouvoir bénéficier de travaux rendus nécessaires par l'état de la voirie, sans trop grever le budget, les communes des deux autres communautés de communes ont accepté de diminuer leur enveloppe à hauteur de 25 000 euros.

Elle ajoute qu'aujourd'hui, certaines prestations et charges sont supportées par la CC sur certaines communes du territoire alors que d'autres n'en bénéficient pas (exemple : le périscolaire).

Mr VALETTE ne remet pas en cause la solidarité. La commune de Bouillac a un grand linéaire de voirie. Lorsqu'il a rempli le document à l'époque, il a comptabilisé tous les frais liés à la voirie et il s'est trompé.

Mr CORBON : C'est la même chose pour la commune de Beaupuy. Il y a un problème de calcul.

## Délibération n° 2021.10.28-199

### Participation au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural 2021

---

*Rapporteur : Marie-Christine COULON*

La Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne est membre du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Garonne Quercy Gascogne et doit verser chaque année une participation financière à ce Syndicat.

Par délibération du 29 mai 2021, le conseil syndical du PETR a fixé la participation d'équilibre pour l'exercice 2021, pour chacune des communautés de communes membres.

Il est rappelé que conformément aux statuts du Syndicat, le montant de la participation des membres aux dépenses du PETR est réparti entre les communautés de communes au prorata de la population municipale réactualisée au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (139 communes), sur la base de 1,50 €/ habitant.

Le montant de la participation au Syndicat par les membres s'élève à 197 457 € et est répartie comme suit :

CC DU PAYS DE SERRES EN QUERCY	12 660 €
CC DE LA LOMAGNE TARN ET GARONNAISE	15 032 €
CC COTEAUX ET PLAINES DU PAYS LAFRANÇAISIN	16 512 €
CC DES DEUX RIVES	28 125 €
CC TERRES DE CONFLUENCES	62 117 €
CC GRAND SUD TARN ET GARONNE	63 012 €
<b>TOTAL</b>	<b>197 457 €</b>

Pour 2021, la participation de la Communauté de Communes s'éleve donc à 63 012 €.

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget 2021,

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser le versement au PETR de la participation financière de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne d'un montant de 63 012 € pour 2021 ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

•45 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

## Délibération n° 2021.10.28-200

### MJC - attribution de la subvention 2021

*Rapporteur : Marie-Christine COULON*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2017.10.26 - 238 du 26 octobre 2017 et la délibération n° 2018.09.27-179 du 27 septembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la compétence d'Action sociale ;

Vu la délibération n°2019.02.28 -42 - en date du 28 février 2019, portant attribution d'une subvention à la MJC-82 et autorisant Madame la Présidente à signer une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019-2021 ;

Vu la délibération n° 2019.06.27 - 158 - du 27 juin 2019, portant attribution subvention complémentaire annuelle et autorisant Madame la Présidente à signer l'avenant N°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019-2021 ;

Vu la délibération n° 2021.04.20 - 79 - du 20 avril 2021, portant adoption du Budget 2021 ;

La communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne a signé avec la MJC une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2019-2021. Par avenant n°1, la communauté de communes a versé une subvention complémentaire annuelle.

Les projets initiés et proposés par l'association répondent à l'intérêt général du service.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 250 897 € à la MJC 82, pour 2021, pour organiser l'accueil de mineurs sur le temps extra-scolaire pour les communes de VERDUN SUR GARONNE - SAVENES - MAS GRENIER - COMBEROUGER - AUCAMVILLE - BEAUPUY - BOUILLAC - BOURRET - SAINT SARDOS ;
- D'autoriser Madame la Présidente à verser cette subvention, en tenant compte de l'avance déjà versée.

•45 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

## Délibération n° 2021.10.28-201

### Assurance des véhicules à moteur et risques annexes - signature de l'avenant n° 1

14

*Rapporteur : Marie-Christine COULON*

Vu le code de la commande publique ;  
Vu le code des assurances ;

Par délibération B 2018.12.10.21 - 06 -, en date du 10 décembre 2018, le Bureau Communautaire a autorisé Madame la Présidente à signer avec GROUPAMA D'OC le marché d'assurance des véhicules à moteur et risques annexes (lot 3) pour un montant de prime annuelle de 20 688,40 € et pour une durée de 4 ans (2019-2022).

Par courrier en date du 28 juin 2021, GROUPAMA D'OC a proposé la modification du marché susvisé en raison de l'augmentation de la sinistralité en nombre mais aussi en termes de gravité. A défaut, il serait résilié.

En l'espèce, l'assureur demande le réajustement de la cotisation annuelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, à savoir une augmentation de 25 % sur la base de la cotisation globale. Le montant de cette prime varie également en fonction du nombre de véhicules assurés. Pour mémoire, en 2020, elle était de 29 000 € environ.

Il est rappelé que le taux de cotisation actuel avait été fixé en 2018 sur la base de données des années 2015, 2016 et 2017. Or, la situation de la sinistralité de la collectivité s'est dégradée en 2019 et 2020.

Face à ces modifications imprévues depuis la signature du contrat initial et conformément à l'article L 113-4 du Code des Assurances, l'assureur présente ses nouveaux montants de prime, sous la forme d'un avenant au marché susvisé.

Conformément aux dispositions de l'article L 1414-4 du code général des collectivités territoriales, cet avenant a été présenté à la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 12 octobre 2021.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire de :

- Autoriser Madame la Présidente à signer avec GROUPAMA D'OC l'avenant n° 1 au lot 3 relatif à l'assurance des véhicules à moteur et risques annexes ;
- Prendre acte de la majoration de la prime annuelle de 25 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Dire que les crédits seront inscrits au budget.

•45 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

## Délibération n° 2021.10.28-202

### Aire des gens du voyage à Montech - signature des marchés de travaux lots 1, 4 et 7

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

15

Vu le décret du 29 juin 2001 ;

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2013-2018 ;

Vu la délibération n° 2017.12.21-281 lançant le projet ;

Vu la délibération n° 2020.11.18-125 portant signature du procès-verbal de mise à disposition du terrain de la commune de Montech à la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne ;

Vu la délibération n° 2021.04.01-43 validant les études d'avant-projet définitif et lançant la passation des marchés de travaux en procédure adaptée ;

Vu la délibération n° 2021.09.30-184 attribuant les lots 2, 3, 5, 6, 8, 9 et 10 ;

La loi du 5 Juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage a imposé l'élaboration dans chaque département d'un schéma départemental. Ce dernier prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueils et les communes concernées.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV) impose aux communes de plus de 5 000 habitants, comme MONTECH, de se doter d'une aire d'une capacité de 20 places.

La nouvelle répartition des compétences (Loi Notre) a transféré automatiquement « les aires des gens du voyage » dans le bloc des compétences obligatoires des intercommunalités.

La Communauté de Communes assure donc la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage à MONTECH.

Dans le cadre de cette opération, la communauté de communes a confié les études de maîtrise d'œuvre à un groupement constitué de SOL & CITE, mandataire, OTCE INFRA et BATECO 46.

Par délibération du 30 septembre dernier, les lots 2, 3, 5, 6, 8, 9 et 10 ont été attribués.

Le pouvoir adjudicateur a choisi d'engager des négociations selon les dispositions prévues par le règlement de la consultation, pour les lots 1 (VRD), 4 (Menuiseries extérieures et intérieures) et 7 (Plomberie sanitaire eau chaude sanitaire).

Lors de sa séance du 12 Octobre 2021 et au vu des résultats des négociations, le pouvoir adjudicateur a décidé de retenir les entreprises suivantes :

Lots	Intitulé du lot	Entreprises retenues	Montant € HT
1	VRD	Entreprise GOMES TP	374 000
4	MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES	Entreprise 3 DECO MIROITERIE	49 853,73
7	PLOMBERIE SANITAIRE EAU CHAUDE SANITAIRE	Entreprise TECHNICLIMATIC	76 000

Le montant global des travaux d'aménagement de l'aire des gens du voyage de Montech est de 942 947,41 € HT.

16

Au de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire :

- De prendre acte du choix des entreprises tel que présenté ci-avant pour les marchés de travaux des lots 1, 4 et 7 relatifs à l'aménagement de l'aire des gens du voyage de Montech ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les marchés travaux ainsi que l'ensemble des pièces y afférant, avec les entreprises retenues suivantes :

Lots	Intitulé du lot	Entreprises retenues	Montant € HT
1	VRD	Entreprise GOMES TP	374 000
4	MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES	Entreprise 3 DECO MIROITERIE	49 853,73
7	PLOMBERIE SANITAIRE EAU CHAUDE SANITAIRE	Entreprise TECHNICLIMATIC	76 000

- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2021.



•27 voix POUR

•4 voix CONTRE (Alain BELLOC, Christian MOURIAU, Jérôme SOURSAC, Jean-Michel VALETTE)

•14 ABSTENTION (Monique BUFFAROT, Serge CASTELLA, Gérard FENIE, Éric FRAYSSE, Sylvie GRANDO, Stéphanie HENRIC, Saïd IDRISSE, Laura JENNI, Laëtitia LAFORGUE, Armand MAGNIER, Huguette RIBES, Christophe SUBERVILLE, Karine VIGNEAU, Matilde VILLANUEVA)

Mr VALETTE demande s'il y a un sanitaire par place.

Mme la Présidente : La loi oblige désormais de prévoir un bloc sanitaire par emplacement (soit pour 2 personnes).

## Délibération n° 2021.10.28-203

### **PLUi12- avenant n° 7 au marché de prestations intellectuelles avec le bureau d'études RUFFAT URBANISME AMENAGEMENT, mandataire du groupement RUA/AMENA Etudes/TOUT EST PAYSAGE**

*Rapporteur : Stéphane TUYERES*

17

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2016.04.07-35 du 7 avril 2016 autorisant la signature du marché de prestations intellectuelles avec le bureau d'études RUFFAT URBANISME AMENAGEMENT(RUA), mandataire du groupement RUA/AMENA Études/TOUT EST PAYSAGE pour élaborer le PLU intercommunal du territoire de l'ex-CCTGV ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 12 octobre 2021 ;

Le montant de ce marché est à ce jour de 380 550 € HT (avenant n°6 inclus).

Par délibération en date du 28/11/2019, le conseil communautaire a décidé de reprendre les études du PLUi12 afin de l'arrêter à nouveau et de le soumettre à l'avis des personnes publiques associées et à l'enquête publique prévue fin 2021.

Par avenant n° 1, le marché a été transféré de la CCTGV à CCGSTG.

Par avenant n°2, la composition du groupement de maîtrise d'œuvre et les conditions de paiement ont été modifiées

Par avenant n° 3, la déclaration de sous-traitance a été modifiée.

Par avenant n° 4, les nouvelles orientations d'aménagement et de programmation (OAP), ont été prises en compte ce qui a modifié le montant du marché (+ 64 800 € HT)

Par avenant n° 5, à la suite de l'avis émis par la commission d'enquête après l'enquête publique, le Conseil Communautaire a décidé en novembre dernier la reprise des études afin de prendre en compte les différents avis, puis de procéder à un nouvel arrêt du PLUi. Cela a nécessité la réalisation de réunions supplémentaires afin de définir le volume des études à reprendre, représentant un montant de 6 250 € HT.

Par avenant n° 6, à la suite des différents avis des personnes publiques associées et de la commission d'enquête publique sur le dossier arrêté en février 2019, des études ont été reprises partiellement pour un montant de 58 950 € HT.

Le présent avenant n°7 a pour objet de :

- reprendre la phase 5 liée à la procédure qui avait, en partie, été réalisée lors du 1<sup>er</sup> arrêt du PLUi12 pour un montant de 15 350 € HT
- supprimer des prestations de l'avenant 6 et du marché initial qui ne seront pas réalisées pour un montant de 4 525 € HT ;

Le montant global de l'avenant n° 7 est donc de 10 825 € HT.

Conformément aux dispositions de l'article L 1414-4 du Code général des collectivités territoriales, cet avenant a été soumis à l'avis de la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 12 octobre 2021.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire :

- D'accepter la proposition financière du bureau d'études RUFFAT URBANISME AMENAGEMENT d'un montant de 10 825 € HT ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n° 7 au marché passé avec le bureau d'Etudes RUFFAT URBANISME AMENAGEMENT, mandataire du groupement RUFFAT URBANISME AMENAGEMENT/AMENA ETUDES/TOUT EST PAYSAGE d'un montant de 10 825 € HT pour assurer la reprise de la phase 5 - procédure, ainsi que l'ensemble des pièces y afférentes ;
- De dire que le montant du marché de prestations intellectuelles est ainsi porté à 391 375 € HT.

•45 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

Mr TUYERES rappelle que le PLUi-12 a été arrêté pour la 2<sup>ème</sup> fois. Les personnes publiques associées à la procédure ont donné un avis positif. La CC vient de recevoir un retour de la Préfecture. Les points mentionnés dans ce courrier seront abordés lors de la prochaine réunion du G12. La CC avait quasiment corrigé toutes les remarques faites par la Préfecture mais cette dernière vient d'en ajouter de nouvelles.

Mme la Présidente : Il faut que ce projet aboutisse vite car les lois se durcissent.

Mr BELLOC tient à féliciter les services pour le travail fait sur ce dossier. Cependant, il trouve que la CC est trop contrainte aujourd'hui par l'Etat. Initialement, la Préfecture avait validé des principes et maintenant elle revient dessus.

Mme la Présidente rappelle que plusieurs points bloquants avaient été vus avec le Préfet, Mr BESNARD et avaient obtenu son assentiment, suivi d'un courrier.

Aujourd'hui, ces points sont remis en cause. Des réponses vont être demandées à Mme la Préfète selon les modalités qui seront définies lors de la prochaine réunion du G12.

Mr CASTELLA souligne que, dans le courrier de la Préfecture, il est indiqué que sur la commune de Grisolles, il y a 6% de logements sociaux alors que les services de l'Etat, il y a quelques jours, annonçaient un taux de 16.53%.

Mr RAYNAL demande le calendrier à venir.

Mr TUYERES indique qu'une enquête publique va se dérouler jusqu'à la mi-janvier, pour une entrée en vigueur du PLUi-12 au printemps prochain.

Mme la Présidente remercie les services pour tout le travail accompli sur ce dossier. La législation ne facilite pas le travail en la matière. Elle ajoute que la loi Résilience préconise zéro artificialisation.

## Délibération n° 2021.10.28-204

### Attribution de la subvention 2021 à l'ADIL82

*Rapporteur : Stéphane TUYERES*

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu les crédits ouverts au budget 2021 ;

Le conseil communautaire a adopté le budget 2021 qui prévoyait une enveloppe destinée aux associations du territoire.

Ainsi, dans le cadre de l'exercice des compétences « urbanisme » et « Programme Local de l'Habitat (PLH) », la communauté de communes est sollicitée chaque année, par l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement), pour partager des données utiles aux études sur le territoire dans ces domaines.

L'association a d'ores et déjà adressé, avec son dossier de demande de subvention, la demande de versement.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 750 €, pour l'année 2021.

•45 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

## Délibération n° 2021.10.28-205

### Versement d'abondement à l'Eco-chèque de la Région Occitanie pour la rénovation énergétique des logements

Rapporteur : Jean-Luc BOCHU

Vu la délibération n° 2019.02.28-35 du 28 février 2019 relative à la mise en place de l'éco-chèque ;

Vu la délibération n° 2021.06.10-133 du 10 juin 2021 relative à la modification du règlement d'attribution de l'abondement à l'éco-chèque de la Région Occitanie pour la rénovation des logements ;

Le conseil communautaire a décidé la poursuite d'une politique en faveur de la transition énergétique, en attribuant un abondement à l'éco chèque logement de la Région Occitanie et a défini ses modalités d'attributions.

Une convention de partenariat contre la précarité énergétique a été signée avec la Région le 17 juillet 2019.

La communauté de communes abonde sur 20 éco chèques logement.

Cet abondement concerne les propriétaires occupants d'une habitation située sur le territoire qui réalisent des travaux de rénovation énergétique. Le montant forfaitaire de l'aide locale est de 1 000 €.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire :

- D'accorder l'abondement d'un montant de 1 000 € pour le dossier suivant :

NOM, Prénom, CP COMMUNE	Montant des travaux (HT)	Nature des travaux	Autres aides perçues
LEUREUIL Ghislaine à POMPIGNAN	21 261,57 €	Menuiseries Isolation sous rampant	12 000 € ANAH +FART 1 500 € région 500 € CD 82

Grâce à ce dispositif d'aide locale, 351 953.87€ (HT) de travaux de rénovation énergétique ont été ainsi engagés par les propriétaires depuis le lancement en 2019. Ces travaux permettent une économie de 336 530 kWh eq/an et une baisse des émissions de gaz à effet de serre de 68 811 kg de Co2 par an (soit près de 69 T de Co2).

- 45 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

Sortie de Mme Karine VIGNEAU

## Délibération n° 2021.10.28-206

### Sentiers de randonnée - demande de subvention du conseil départemental de Tarn et Garonne

*Rapporteur : Marie-Claude NEGRE*

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne poursuit l'action menée en matière de randonnée pédestre.

Le programme « Randonnée Pédestre 2020 » de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne consiste en l'entretien de 29 circuits de randonnée représentant un linéaire de 307 kilomètres. Le suivi de ces itinéraires est effectué par la collectivité en concertation avec l'Agence Départementale du Tourisme 82 et le Comité Départemental de Randonnée Pédestre du Tarn et Garonne.

Ainsi, le service technique de la CCGSTG, composé pour cette mission de 2 personnes, ont assuré durant l'année 2020 l'entretien de ces sentiers (débroussaillage, tonte, élagage...), durant environ 52 jours principalement durant les périodes de printemps et d'automne. Cette équipe réalise, en plus de l'entretien courant, des aménagements afin d'améliorer la qualité des parcours existants.

Parallèlement, la collectivité a également recours à l'entreprise LUGATOU pour effectuer l'entretien des sentiers présents sur l'ex communauté de communes Pays de Garonne Gascogne (3 passages par an).

Dans le cadre de ce programme d'entretien, la collectivité peut émarger à l'aide financière du Conseil Départemental de Tarn et Garonne.

Le budget correspondant à l'exercice 2020 est le suivant :

Budget	Montant HT
Travaux d'entretien sentier de randonnée (prestations de service)	6 603 €
Elagage complémentaire	1 166,67 €
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>7 769,67 €</b>

Ainsi, le plan de financement suivant peut être proposé :

Plan de financement	Montant
Subvention Conseil départemental (à hauteur de 12 € le km)	<b>3 684 €</b>
Fonds propres Communauté de Communes	4 085,67 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>7 769,67 €</b>

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire :

- De solliciter une subvention auprès du conseil départemental de Tarn et Garonne selon le plan de financement indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'obtention et au versement de cette subvention.

•44 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

Retour de Mme Karine VIGNEAU

## Délibération n° 2021.10.28-207

22

**Signature avec la Caisse d'Allocations Familiales d'une Convention d'habilitation informatique « structures » concernant la mise en ligne sur le site moenfant.fr de données relatives aux établissements et services de la Communauté de Communes Grand sud Tarn et Garonne référencés sur le site**

*Rapporteur : Marie-Claude NEGRE*

Vu l'arrête préfectoral N° 82-2016-09-09-0005 en date du 9 septembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération 2017.10.26 – 238 du 26 octobre 2017 et la Délibération n° 2018.09.27-179 du 27 septembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la compétence d'Action sociale ;

Vu la Délibération 2020.09.10 portant renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour la période janvier à décembre 2021 dans le cadre de la PSU pour la crèche Les Petits Lutins de Montech ;

Vu la Délibération 2019.11.28 portant renouvellement de l'agrément et signature d'une convention d'objectifs et de moyens 2019-2021 avec la CAF pour le RAM de Grisolles ;

Vu la Décision 2020.04.30-53 portant renouvellement de l'agrément et signature d'une convention d'objectifs et de moyens 2020-2021 avec la CAF pour le RAM de Verdun sur Garonne ;

Vu la Délibération 2021.07.01-147 portant renouvellement de l'agrément et signature d'une convention d'objectifs et de moyens 2021 avec la CAF pour le RAM de Montech ;

Considérant l'évolution du portail de services pour les familles « monenfant.fr » de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), destiné à accompagner les familles durant leur vie de parent (petite enfance, enfance et adolescence),

Considérant la nécessité de mettre à jour les données relatives aux établissements d'accueil figurant sur le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr),

Considérant la mise en ligne sur le site monenfant.fr de données relatives à l'Établissement d'Accueil de jeunes enfants, les petits Lutins référencé sur le site.,

Considérant la nécessité de formaliser entre le fournisseur de données et la CAF les modalités de diffusion des informations sur le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr).et de l'existence d'un espace professionnel (Extranet) mis à disposition des partenaires,

Considérant la nécessité de formaliser entre le fournisseur de données et la CAF les modalités de diffusion des informations sur le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr),

Vu la Convention la convention d'habilitation informatique « structures » concernant la mise en ligne sur le site monenfant.fr de données relatives aux Établissements et services de la Communauté de Communes Grand sud Tarn et Garonne référencés sur le site ;

23

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'habilitation informatique « structures » concernant la mise en ligne sur le site monenfant.fr de données relatives aux Établissements et services de la Communauté de Communes Grand sud Tarn et Garonne référencés sur le site.

•45 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

## Délibération n° 2021.10.28-208

**Ecole de musique - médiathèque de Grisolles - demande de subvention au conseil départemental de Tarn et Garonne**

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

La Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne exerce la compétence « Culture » développée autour de la lecture publique et des activités musicales. Elle assure ainsi la création, la gestion et l'entretien des médiathèques et des écoles de musique d'intérêt communautaire situées sur son territoire.

Soucieuse de la préservation, de la conservation et de l'entretien du patrimoine bâti, elle a décidé d'engager des travaux d'une part, sur l'école de Musique de GRISOLLES et d'autre part, sur la médiathèque de GRISOLLES.

Ces travaux portent principalement sur :

- ECOLE DE MUSIQUE :
  - Réfection de la toiture du bâtiment annexe pour un montant de 16 778,60 € HT et la toiture du bâtiment principal pour un montant de 7 540,72 € HT, représentant un montant total de 24 319,32 € HT.  
Il s'agit de la réfection de chacune de ces toitures, avec changement des pièces défectueuses (chevrons, etc...) la pose de tuiles canal, la mise en place de gouttières.
  
- MEDIATHEQUE :
  - Amélioration énergétique par la mise en place de faux-plafonds isolés et la mise en place de laine de verre sur les faux-plafonds, pour un montant de 10 255 € HT ;
  - Réfection de la couverture comprenant la dépose de la couverture existante, la pose d'une couverture en tuiles avec écran sous toiture et la mise en œuvre de l'étanchéité en zinc autour des vélux, pour un montant de 15 268 € HT.  
L'ensemble de ces prestations s'élève à la somme de 25 523 € HT.

24

Les travaux envisagés sur ces deux bâtiments représentent un coût global de 49 842,32 € HT selon les devis présentés.

Cette opération peut bénéficier de l'aide du Département de Tarn et Garonne dans le cadre de travaux de grosses réparations sur bâtiments intercommunaux ou de rénovation énergétique.

Le plan de financement prévisionnel peut s'établir ainsi :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Ecole de musique :	24 319,32	Subvention Département	12 460,58
Médiathèque :	25 523,00	Fonds propres	37 381,74
<b>MONTANT TOTAL HT</b>	<b>49 842,32</b>	<b>MONTANT TOTAL HT</b>	<b>49 842,32</b>

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire :

Séance du Conseil Communautaire du 28 octobre 2021



- D'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ;
- D'autoriser Madame la Présidente à solliciter une subvention auprès du Département pour mener à bien cette opération ainsi que son préfinancement et à signer tout document relatif à cette demande de subvention ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget.

•45 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

## Délibération n° 2021.10.28-209

### Renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacles de la CCGSTG

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

Vu les articles L7122-1 et L7122\_2 du code du travail définissant l'activité d'entrepreneur de spectacles ;

Vu l'article D 7122-1 du code du travail qui définit les catégories d'activité ;

25

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019, l'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est soumis à l'obligation de déclaration en ligne de l'activité. Les licences délivrées doivent être renouvelées par l'entrepreneur tous les 5 ans.

Les licences peuvent être attribuées à une personne morale. Pour cela, la CCGSTG doit justifier parmi ses effectifs une ou plusieurs personnes physiques remplissant l'une au moins des conditions exigées.

La communauté de communes est détentrice de trois licences et doit procéder à leur renouvellement :

Catégorie 1 :	Exploitant de lieux de spectacle aménagés pour les représentations publiques
Catégorie 2 :	Producteur de spectacles qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment employeur à l'égard du plateau artistique
Catégorie 3 :	Diffuseur de spectacles qui a la charge de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles

Madame Sabine TORTISSIER, animatrice « spectacles vivants » au pôle culture, justifie d'une expérience professionnelle de plus de six mois dans le spectacle vivant.

Le récépissé de déclaration vaut licence et ses références doivent être mentionnées sur les supports de communication et les billets.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire :

- De renouveler ces licences et autoriser madame la Présidente à accomplir toutes les démarches nécessaires à ce renouvellement ;
- De désigner madame Sabine TORTISSIER, animatrice « spectacles vivants » au pôle culture de la CCGSTG, comme personne physique remplissant les conditions de compétence et d'expérience professionnelle exigées.

•45 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

**RAPPELS :**

- 9 novembre à 18h : réunion de cadrage du travail des commissions (projet de territoire)
- 25 novembre : conseil communautaire dans la salle des fêtes de Verdun sur Garonne
- 3 décembre : 2<sup>ème</sup> séminaire (projet de territoire)

**L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 19h34.**

NOM	Prénom	SIGNATURE
<b>ALBINET</b>	Alain	
<b>ARAKELIAN</b>	Marie-Anne	Excusée
<b>ASTOUL</b>	Etienne	Excusé
<b>ASTOUL</b>	Jean	
<b>AUTHESSERRE</b>	Willy	
<b>BARBAT</b>	Brigitte	Excusée - pouvoir à Mr RAYNAL
<b>BELLOC</b>	Alain	
<b>BEQ</b>	Jérôme	Excusé - pouvoir à Mme NEGRE
<b>BIERGE</b>	Michel	Excusé
<b>BOCHU</b>	Jean-Luc	
<b>BOREL</b> <b>Suppléée par BLATCHE</b>	Sylvie Bernard	
<b>BOUSQUET</b>	Christian	Excusé - pouvoir à Mr IUS

26

<b>BOUYER</b>	Jean-Marc	
<b>BUFFAROT</b>	Monique	
<b>CAMBROUSE</b>	Christelle	Excusée
<b>CARDETTI</b>	Laëtitia	Excusée - pouvoir à Mr ALBINET
<b>CASTELLA</b>	Serge	
<b>COULON</b>	Marie-Christine	
<b>DAIME</b>	Guy	
<b>DOAT</b>	Bernard	
<b>ESTANOVE</b>	Philippe	
<b>ESTAVES</b>	Gaëlle	Excusée - pouvoir à Mr AUTHESSERRE
<b>FAVIER</b>	Monique	
<b>FENIE</b>	Gérard	
<b>FRAYSSE</b>	Éric	
<b>GAUTIE</b>	Claude	Excusé
<b>GRANDO</b>	Sylvie	
<b>HENRIC</b>	Stéphanie	
<b>IDRISSI</b>	Saïd	
<b>IUS</b>	Frédéric	
<b>JENNI</b>	Laura	
<b>JULIEN</b>	Dominique	Excusée
<b>LAFORGUE</b>	Laëtitia	Excusée - pouvoir à Mr MAGNIER
<b>LAGRANGE</b>	Éric	Excusé
<b>LAVEDRINE</b>	Sophie	

27

<b>LAVERON</b>	Isabelle	Excusée - pouvoir à Mr DAIME
<b>LLAURENS</b>	Nathalie	Excusée
<b>MAGNIER</b>	Armand	
<b>MARTY</b>	Alfred	
<b>MOIGNARD</b>	Jacques	Excusé
<b>MOURIAU</b>	Christian	
<b>NEGRE</b>	Marie-Claude	
<b>NIERENGARTEN</b>	Annie	Excusé - pouvoir à Mr DOAT
<b>PROUET</b>	Bernadette	
<b>QUILLET</b>	Lionel	Excusé - pouvoir à Mr MARTY
<b>RASPIDE</b>	Jean-Marc	Excusé
<b>RAYNAL</b>	Jean-Claude	
<b>REY</b> Suppléé par CORBON	Denis Éric	
<b>RIBES</b>	Huguette	
<b>SUBERVILLE</b>	Christophe	
<b>SOURSAC</b>	Jérôme	
<b>TUYERES</b>	Stéphane	
<b>UCAY</b>	Audrey	Excusée
<b>VALETTE</b>	Jean-Michel	
<b>VIGNEAU</b>	Karine	
<b>VILLANUEVA</b>	Matilde	

28